

Les points 17 et 18 sont soumis à un vote unique.

Délibérations CA 2019 / 02 / 05 – 15 à 16

Point 17 de l'Ordre du Jour :

BILAN 2017 SANTÉ et SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Délibération CA 2019 02 05 - 15

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le bilan 2017 Santé et Sécurité au travail.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **8 FEV. 2019**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

PROGRAMME d' ACTIONS 2018-2019 de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Délibération CA 2019 02 05 - 16**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le programme d'actions 2018-2019 de Prévention des Risques Professionnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 FEV. 2019

Délibération CA 2019 / 02 / 05 – 17

Point 20 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de REMISE GRACIEUSE concernant un DÉFICIT dans une RÉGIE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse de la créance, à hauteur de **413 €**, la demande de remise gracieuse ayant reçu un avis favorable de la responsable administrative de la composante, de l'Agent Comptable et du Président de l'Université.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 FEV. 2019

Les points 21, 23 et 24 font l'objet d'un vote global.

Délibérations CA 2019 / 02 / 05 – 18 à 21

Point 21 de l'Ordre du Jour :

STATUT de l'ÉLU au COMITÉ TECHNIQUE (CT) et au COMITÉ D'HYGIÈNE, de SÉCURITÉ et des CONDITIONS de TRAVAIL (CHSCT)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération CA 2019 02 05 - 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le statut de l'élu au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 février 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 février 2019**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 février 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 22 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'UFR ARTS, LETTRES et LANGUES – METZ

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 19

Délibération CA 2019 02 05 - 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR Arts, Lettres et Langues – Metz.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 février 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 février 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 février 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 23 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'IUT NANCY-CHARLEMAGNE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Délibération CA 2019 02 05 - 20

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'IUT Nancy-Charlemagne.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 février 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 février 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 février 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 24 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'EA 4372 CENTRE de RECHERCHES sur les CULTURES et les LITTÉRATURES EUROPÉENNES : FRANCE, EUROPE CENTRALE, EUROPE ORIENTALE (CERCLE) et MODIFICATION de L'ANNEXE 5 du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21
et ANNEXE 21.1

Délibération CA 2019 02 05 - 21

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 4372 Centre de Recherches sur les Cultures et les Littératures Européennes : France, Europe Centrale, Europe Orientale (CERCLE) ; modification de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 février 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 février 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 février 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2019 / 02 / 05 – 22

Point 25 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION d'un MEMBRE PERMANENT de la COMMISSION STRATÉGIE du NUMÉRIQUE, DIRECTEUR d'une COMPOSANTE du SITE MESSIN (en remplacement de M. FLORENT ROEMER)*Document transmis aux Administrateurs*

M. Julien HUSSON, directeur de l'IAE-Metz, s'est porté candidat.

Délibération :Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité **M. Julien HUSSON**, directeur de l'IAE-Metz, comme membre permanent de la Commission *Stratégie du Numérique*.**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le – 8 FEV. 2019**

Délibération CA 2019 / 02 / 05 – 23

Point 26 de l'Ordre du Jour :

DÉCLARATION d'INUTILITÉ PUBLIQUE du BÂTIMENT C de l'ENSEMBLE IMMOBILIER HÉBERGEANT l'ESPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) d'ÉPINAL et SITUÉ AVENUE du PRÉSIDENT KENNEDY en vue de sa RESTITUTION au DÉPARTEMENT des VOSGES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité l'inutilité aux besoins de l'Établissement du bâtiment C de l'ensemble immobilier hébergeant l'ÉPSPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) d'Épinal et situé avenue du Président Kennedy, en vue de sa restitution au département des Vosges.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 février 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **8 FEV. 2019**